Aides à l'embauche du secteur marchand



Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage



Emploi d'Avenir

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- DE 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique
- Allocataires AAH, ASS, RSA

CDI ou CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois (accord de branche)

Le temps de travail, égal à celui des autres salariés, inclut le temps de formation

La rémunération varie de 55% du SMIC à 100% du minimum conventionnel (sans être inférieur au SMIC) en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de

Les enseignements ont une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée limitée ou de l'action de professionnalisation du CDI; cette durée ne peut pas être inférieure à 150h

Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soirt pour certaines qualifications

Exonérations de certaines cotisations patronales

Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs

Aide forfaitaire de 2000€pour les salariés d'au moins Aides supplémentaires pour l'embauche d'une

personne en situation de handicap Aide supplémentaire de 2000€ pour l'embauche d'ur

Le CICE est cumulable avec le contrat de professionnalisation dans le cadre d'une embauche en CDI; il peut donc faire bénéficier l'employeur d'une économie d'impôt ou baisser le coût du travail

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- pôle emploi
- Cap emploi Missions locales
- Portail de l'alternance : pour l'accès au contrat www.alternance.emploi.gouv.fr

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Pour les personnes en situation de handicap ou les créateurs/repreneurs d'entreprise sans limitation d'âge
- Plafonnement à 30 ans en cas de succession de 2 contrats d'apprentissage (le 2ème contrat doit être conclu au minimum 1 an après le 1er) ou en cas de passage d'un diplôme plus élevé ou quand rupture due à des circonstances indépendantes de la volonté de l'apprenti telle l'inaptitude provisoire
- Jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le 1er

cycle de l'enseignement secondaire

- Contrat de travail en alternance (entreprise/ enseignement pratique + CFA/enseignement théorique) conclu en CDD ou CDI (cf dispositions issues de la loi du 5 mars 2014
- Durée de 6 mois à 4 ans
- Le temps de travail des apprentis est identique à celui des autres salariés et inclut le temps de présence en CFA
- La rémunération varie de 25% à 78 % du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation

Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité de l'artisan Aide d'initiative régionale de 1000 à 3000 entreprises de moins de 250 salariés

Prime annuelle à l'apprentissage de 1000 par la région aux employeurs de moins de 11 salariés Aides aux recrutements d'apprentis d'au moins 1000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés Aide TPE jeunes apprentis de 4400 €/an

1100€/trimestre pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune apprenti de moins de 18 ans

Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Agefiph) Aides au tutorat

Crédit d'impôt de 1600€ pour l'accueil d'un appren jusqu'à BAC+2 (porté à 2200€ pour les apprentis handicapés)

Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage Le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

Site de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Chambres consulaires, CFA ou sur le portail de l'alternance :

- Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les TH) sans emploi, peu ou pas qualifiés • Dérogation jusqu'à BAC+3 pour les résidents
- QPV et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

- CDI ou CDD de 3 ans, 2 ans ou 1 an pouvant être renouvelé deux fois pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- CDI obligatoire pour les employeurs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise
- Importance du parcours du jeune avec accom pagnement et tutorat en vue d'une montée en compétence par le biais de formations *aualifiantes*

Aide mensuelle de l'État sur 3 ans et équivalent à une prise en charge de

- 47% du SMIC pour les structures du secteur marchand à but non lucratif
- 35% du SMIC pour les stuctures du secteur marchand

Le reste à charge mensuel et de **950**€ (hors cotisations)

Ce reste à charge entre dans l'assiette du calcul du CICE: il peut donc faire bénéficier d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- Missions locales (liste à l'adresse suivante) : www.unml.info/les-missions-locales/ annuaire/nord-pas-de-calais/nord/ cambresis-emploi.html



Aide à l'embauche du secteur marchand

Aide à l'embauche PME à partir du 18 janvier 2016 L'aide à l'embauche d'un premier salarié dans les TPE/PME Le contrat de génération

Le CIE

Le CIE Starter

Le contrat de professionnalisation

Le contrat d'apprentissage

Emploi d'avenir



Directe Nord - Pas-de-Calais Picardie



DE LA RÉGION

PICARDIE

ORD - PAS-DE-CALAIS

Directe Nord - Pas-de-Calais Picardie

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur • BP 456 - 59021 LILLE Cedex

Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63 Internet : http://nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr

Directe Nord - Pas-de-Calais Picardie



Aides à l'embauche du secteur marchand



PRÉFET DE LA RÉGION ORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Aide à l'embauche PME à partir du 18 janvier 2016

L'aide à l'embauche d'un premier salarié TPE/PME

Contrat de Génération



Demandeurs d'emploi reconnus TH

Personnes précédemment détenues

Demandeurs d'emploi de 30 ans et plus

Demandeurs d'emploi enfants de harkis

• Demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA

résidant dans un quartier politique de la ville

ou bénéficiaires de l'AAH

accompagnés par Pôle Emploi



- Entreprises quelque soit leur forme juridique employant moins de 250 salariés
- Salaire ne dépassant pas 1,3 SMIC

Pour ceux qui viennent de créer leur entreprise, comme pour les artisans indépendants sans salarié, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.

C'est à ces trés petites entreprises que s'adresse la mesure d'« aide à l'embauche du premier salarié » pour rendre évident et simple ce choix du premier

• Embauche d'un jeune de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les jeunes reconnus TH)

- Maintien dans l'emploi d'un senior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans pour les salariés reconnus TH)
- Ou recrutement d'un senior d'au moins 55 ans (si recrutement en CDI)

Pour les jeunes de moins de trente ans en difficulté Les personnes éloignées du monde du travail telles que d'insertion, présentant au moins l'une des • Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus

- caractéristiques suivantes : Résidant des Quartiers Politiques de la Ville,
- Bénéficiaires du RSA,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,

Epide, IEJ (Insertion Emploi Jeune)

- Travailleur handicapé.
- Avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif tel que : Garantie Jeune, école de la deuxième chance,
- Avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

- Embauches en CDI, CDD supérieur ou égal à 6 mois, CDD converti en CDI, contrat de professionnalisation supérieur ou égal à 6 mois
- Embauches conclues entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016

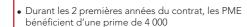
Première embauche d'un salarié en CDI ou CDD d'au moins six mois

L'entreprise ne doit pas avoir été liée à un salarié par un contrat de travail poursuivi au-delà de la période d'essai, dans les 12 mois précédant l'embauche du salarié pour lequel l'aide à la première embauche est demandée.

- Recrutement en CDI de jeunes de moins de 26 ans à temps plein ou à temps partiel (ou moins de 30 ans pour les jeunes reconnus TH, ou ayant un projet de
- et maintien dans l'emploi d'un senior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans pour les salariés reconnus comme TH) ou pour le recrutement en CDI d'un senior d'au moins 55 ans et plus (le salarié senior peut être embauché en même temps que le jeune)
- Les aides du contrat de génération sont cumulables avec le contrat d'apprentissage (après la période d'apprentissage dans le cadre du CDI)

CDD ou CDI à temps plein ou à temps partiel (prise en charge sur une période de 6 à 12 mois)

CDD ou CDI à temps plein ou à temps partiel (prise en charge sur une période de 6 à 12 mois)



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877€ brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Embauche au SMIC = remboursement intégral des cotisations patronales
- Le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier l'employeur d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

Il s'agit d'une aide financière de 4 000 € maximum sur deux ans

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € maximum par trimestre. Le montant de l'aide est calculé en proportion de la durée du travail du salarié. lorsque cette durée est inférieure au temps plein.

Le dispositif fait l'objet d'une demande simplifiée

dans les six mois suivant la signature du contrat,

à l'aide d'un formulaire à télécharger sur

www.travail-emploi.gouv.fr

- L'aide financière, accordée aux entreprises de moins de 300 salariés, s'élève à 12 000 € soit 4 000 € par an.
- En cas de double recrutement d'un salarié jeune et d'un senior, l'aide est majorée : l'aide est portée à 24 000 € sur 3 ans : 8 000 euros/an (versement trimes triel). Le jeune salarié doit être embauché dans les 6 mois suivant l'embauche du salarié senior
- Le cas échéant, le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficie l'employeur d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- http://www.pole-emploi.fr/employeur/faites-votre-de

- Prise en charge de l'État variable selon la typologie du public de 30 à 35% calculé sur la base de 30 heures hebdomadaires
- Le «reste à charge» entre dans l'assiette de calcul du CICE; il permet de bénéficier d'une économie d'impôt Il permet enfin de baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI.

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- Pôle emploi
- Missions locales CAP emploi

- Prise en charge de l'État :45% calculé sur la base de 30 heures hebdomadaires
- Le «reste à charge» entre dans l'assiette de calcul du CICE; il permet de bénéficier d'une économie d'impôt. Il permet enfin de baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI.

CICE 2016 = 6% de la masse salariale

Prescripteurs /

Faire la demande en ligne sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

- Faire la demande en ligne sur le site
- mande-d-aide-en-ligne-pour-le-contrat-de-generation

- Pôle emploi
 - Missions locales
 - CAP emploi
- O Unité départementale du Pas-de-Calais
- 5, rue Pierre Bérégovoy BP 60539 62008 ARRAS Cédex
- Tél. 03.21.60.28.00 Fax. 03.21.60.28.50
- Courriel: nordpdc-ut62.direction@direccte.gouv.fr
- Internet: http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr 6 Maquettage Eric MAFRANS service communication - Photos : Fotolia

Directe Nord - Pas-de-Calais Picardie